

COMMUNE D'UR, DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

APPEL A PROJET

ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur Mairie d'Ur

Article 1. Contexte et objet de la consultation

L'Association Syndicale Autorisée des Canaux d'Irrigation d'Ur est propriétaire du foncier du canal du Plandails depuis la prise d'eau dans la rivière Angoustrine.

Dans le cadre d'une stratégie de développement durable et développement des énergies renouvelables, l'ASA souhaite transformer son foncier en bail emphytéotique et ainsi permettre une activité partagée entre l'irrigation des terrains de son périmètre et la production d'énergie hydroélectrique.

C'est dans ce contexte que l'ASA réalise cette consultation afin de sélectionner un porteur de projet qui se verra confier la réalisation, de la conception à l'exploitation, de la centrale hydroélectrique.

En contrepartie de la mise à disposition des parcelles appartenant à l'ASA, le porteur de projet versera une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle à l'électricité produite.

Article 2. Projet

2.1 Situation géographique

Le projet est situé dans le département des Pyrénées-Orientales sur la commune d'Ur et d'Angoustrine. Il concerne l'aménagement des ouvrages existants du canal de Plandails.

2.2 Ouvrages existants

Le descriptif des ouvrages ainsi que leur fonctionnement est détaillé dans l'Annexe 1 (à demander auprès du Secrétariat de la Mairie d'Ur).

2.1 Proposition de solutions techniques

Il est demandé aux candidats la réalisation d'une note détaillant les solutions techniques envisagées et comprenant à minima les éléments suivants:

- Description des ouvrages:
 - Seuil et prise d'eau,

- Aménée d'eau (conservation ou non du canal existant, dimensionnement des ouvrages),
 - Conduite forcée (dimensionnement, tracé),
 - Bâtiment et ouvrage de restitution.
- Description du matériel :
- Ensemble turbo générateur (type de machines, puissances mécaniques et électriques installées),
 - Equipements électriques et automatisme.
- Estimation des investissements et des recettes annuelles :
- Production annuelle moyenne attendue,
 - Recettes annuelles et précision de la tarification envisagée,
 - Coût d'investissement et répartition des différents postes,
 - Plan de financement global.
- Aspect administratif :
- Descriptif des démarches administratives
 - Description et prise en compte des enjeux du site (contraintes environnementales, respect des périodes d'irrigation et des débits alloués, ...)

Article 3. Contenu de l'offre

Il est demandé aux candidats les éléments suivants :

- Une présentation du candidat attestant de l'expérience dans le montage de projets hydroélectriques et l'exploitation de centrales,
- Une note technique descriptive proposant une ou des esquisses (stade Diagnostic) des solutions envisagées pour l'implantation d'une centrale (voir contenu de l'article 2),
- Un mémoire justificatif détaillant la manière dont le candidat compte intéresser financièrement l'ASA à l'exploitation de la centrale, sur la durée d'exploitation de cette dernière :
 - pourcentage de la rente hydroélectrique perçue,
 - prime fixe.

Plusieurs variantes pourront être proposées pour optimiser la production d'énergie hydroélectrique. Des engagements sur les montants annuels moyens perçus par l'ASA sont attendus.

Article 4. Sélection des candidats

L'ASA sélectionnera le ou les candidats avec le(s)quel(s) elle souhaite par la suite avancer sur la réalisation du projet. Les critères de sélection de son choix sont les suivants :

- Technique : Qualité du projet proposé et son intégration dans le fonctionnement actuel des réseaux d'irrigation, garantissant la poursuite de la mission statutaire de l'ASA. Expérience, compétences du candidat : 50 %
- Financier : capacité de financement du candidat, description du montage juridique garantissant le retour sur investissement et modalités de rémunération de l'ASA : 30 %
- Environnemental : mesures prises pour limiter les nuisances : 20%

Article 5. Visite facultative

Des visites sur place peuvent être organisées à la demande, au plus tard 7 jours avant la date limite du dépôt des candidatures.

Article 6. Dépôt des candidatures

Les candidats devront transmettre avant le **15 octobre 2019 à 17 heures**, leur offre complète par voie postale, sous pli fermé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'ASA
des Canaux d'Irrigation d'Ur
Mairie
Place de l'Eglise
66760 UR

Article 7. Demandes de renseignements

Contacts :

- M. Jacques Barnole, Président de l'ASA : asaci.ur@orange.fr / tel : 06 83 42 30 17
- M. Cédric Ledig, Secrétaire de l'ASA : mairie.ur@wanadoo.fr / tel : 04 68 04 82 91 (9H00-12H00 et 14H00- 17H00)

Article 8. Variantes

Le candidat aura la possibilité de présenter une variante à l'objet de la consultation mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article 1 à savoir :

- la convention d'occupation du domaine public de l'ASA,
- le contrat de location du foncier de l'ASA,
- le marché sur performance.
- autre....